

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 262**30 mai 1996****SOMMAIRE**

Aectra Participations S.A., Luxembourg	page 12572	I.D.G. HOLDING, Industrial Development Group (Holding), S.à r.l., Luxembourg	12559
Alerno S.A., Luxembourg	12572	Inter Mega S.A., Luxembourg	12568
Amas Holding S.A., Luxembourg	12571	Invest-India S.A., Luxembourg	12530
Amatungulu International S.A., Luxembourg	12568	Kinohold S.A., Luxembourg	12565
Apimmo S.A.H., Luxembourg	12562	Latinam S.A., Luxembourg	12573
Aqua-Rend Conseil S.A., Luxembourg	12561	Lowlands Holding S.A., Luxembourg	12574
(The) Asia Specialist Growth Fund, Sicaf, Luxembg	12542	Machri S.A., Luxembourg	12574
Atlantic Security Finance S.A., Luxembourg	12561	Macotec S.A., Luxembourg	12565
Balbe S.A., Luxembourg	12568	Malaco Investments S.A., Walferdange	12574
Beta Investments Holding S.A.H., Luxembourg	12540	Malica S.A., Luxembourg	12566
Blauje International S.A., Luxembourg	12564	Marnet S.A., Luxembourg	12570
B.M.D. International S.A., Luxembourg	12566	Mesinvest S.A., Luxembourg	12573
Bolton Group International S.A., Luxembourg	12541	(La) Modenese, S.à r.l., Luxembourg	12558
Chimpex S.A., Luxembourg	12564	Montbretia S.A., Luxembourg	12563
Cinehold S.A., Luxembourg	12570	Montefin Holding S.A., Luxembourg	12567
Compagnie Investissement Europe Holding Lu- xembourg S.A.H., Luxembourg	12562	Pictet Fixed Income Fund S.A., Luxembourg	12530
Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion S.A., Luxembourg-Kirchberg	12539	Pictet Gestion (Luxembourg) S.A., Luxembourg	12530
(Le) Comptoir de Cotonou S.A., Soparfi, Luxembg	12535	Processor International Company S.A., Luxembg	12573
Counoise S.A., Luxembourg	12560	Rebuild World RBW S.A., Luxembourg	12569
Crefina S.A., Luxembourg	12570	Reval Investissement S.A., Luxembourg	12569
Crey S.A., Luxembourg	12562	Rhode Island (Holdings) S.A., Luxembourg	12563
Defin S.A., Luxembourg	12574	Risa S.A., Luxembourg	12567
E.A.R.N. S.A., Luxembourg	12541	Robur International, Sicav, Luxembourg	12575
Emmedue S.A.H., Luxembourg	12563	Royal Ascot Holding S.A., Luxembourg	12568
Enki Food S.A., Luxembourg	12561	RTL Informatique S.A., Luxembourg	12537, 12539
European Industry & Finance Enterprise S.A., Lu- xembourg	12566	Shoe Invest Holding S.A., Luxembourg	12571
Financière V.P.I. S.A., Luxembourg	12571	Société de Participations FILUNOR S.A.H., Luxbg	12569
Fonds Général Stratégique, Sicav, Luxembourg	12561	Société de Thiaumont S.A., Luxembourg	12575
Foolalux S.A.H., Luxembourg	12573	Société d'Investissement Européen S.A., Luxembg	12570
Forlane Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	12571	Soclair Commerciale S.A., Luxembourg	12576
Hawkeye S.A., Luxembourg	12567	Soclair Equipements S.A., Luxembourg	12575
Holdingfin S.A., Luxembourg	12564	Soclair S.A., Luxembourg	12576
Holding Immobilière Nouvelle S.A.H., Luxembg	12562	Strategy Group S.A., Luxembourg	12565
Hydroventure S.A., Luxembourg	12564	Transreal Finance S.A., Luxembourg	12572
		V.C.N. International S.A., Luxembourg	12530
		Vlimmo International S.A., Luxembourg	12572
		Walto Holding S.A., Luxembourg	12566

PICTET FIXED INCOME FUND, Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 38.034

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1996, vol. 477, fol. 29, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1996.

L. Roux
Administrateur-Délégué

(09932/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

PICTET GESTION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 34.657.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1996, vol. 477, fol. 29, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1996.

L. Roux
Administrateur-Délégué

(09933/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

V.C.N. INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 24.019.

Le bilan au 31 mars 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1996, vol. 477, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1996.

V.C.N. INTERNATIONAL
A. Renard C. Schlessler
Administrateur Administrateur

(09975/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

INVEST-INDIA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the seventh of March.

Before Us, Maître Léon Thomas known as Tom Metzler notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

1) KREDIETRUST, Société Anonyme, with registered office in Luxembourg, here represented by Mr Serge Krancenblum, private employee, residing in Metz (France), by virtue of a proxy given in Luxembourg on 4th of March, 1996;

2) FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme, with registered office in Luxembourg, here represented by Mr Serge Krancenblum, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 4th of March, 1996.

Said proxies initialled ne varietur by the appearing person, acting in the hereabove stated capacities, and the under-signed notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties, in the capacity in which they act, have established as follows Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

Title I.- Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital

Art. 1. There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be INVEST-INDIA S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

It may also acquire and license trade-marks and patents and other rights derived from or complementary to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company, always remaining, however, within the limits of the law of July 31st, 1929 on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at fifty thousand US dollars (USD 50,000.-), represented by two (2) shares of twenty-five thousand US dollars (USD 25,000.-) each.

Unless otherwise specified by law, the shares shall be in bearer form.

The Board of Directors is authorized to increase the initial corporate capital by nineteen million nine hundred and fifty thousand US dollars (USD 19,950,000.-) in order to raise it from fifty thousand US dollars (USD 50,000.-) to twenty million US dollars (USD 20,000,000.-) as the case may be, by the issue of seven hundred and ninety-eight (798) shares of a par value of twenty-five thousand US dollars (USD 25,000.-) each, having the same rights as the existing shares.

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call, if necessary, on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful, even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increases of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title II.- Management, Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum six years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent.

The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title III.- General meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the first Monday in April at 2.00 p.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title IV.- Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title V.- General provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915, as amended, on commercial companies, the law of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Transitory provisions

1. The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December one thousand nine hundred and ninety-six.

2. The first annual general meeting will be held in one thousand nine hundred and ninety-seven.

Subscription and payment

The articles of Incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the shares as follows:

1) KREDIETRUST, prenamed, one share	1
2) FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prenamed, one share	1
Total: two shares	2

The shares have all been fully paid up in cash so that fifty thousand US dollars (50,000.-) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary, who states it expressly.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the law on Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts approximately to eighty thousand Luxembourg francs (LUF 80,000.-).

For purpose of registration the corporate capital is valued at one million five hundred and twenty thousand five hundred Luxembourg francs (LUF 1,520,500.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, in the capacity in which they act, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The address of the company is: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

The general meeting authorizes the board of directors to fix at any time a new address within the community of the statutory principal office.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

a) Mr Luke Saldhana, company director, residing in CH-1297 Genève, 16, rue de l'Avenir,

b) Mr Ali Seirafi, company director, residing in CH-1218 Grand-Saconnex, 52, Parc des Mayens,

c) Mr Ferdinand O. Walser, company director, residing in CH-1206 Genève, 42, avenue de Miremont.

4) Is appointed as statutory auditor FINCONTROLE S.A., Société Anonyme, with registered office in Luxembourg.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2001.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and interpreted in a language known to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) KREDIETRUST, Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Serge Krancenblum, employé privé, demeurant à Metz (France),

en vertu d'un pouvoir sous seing privé daté de Luxembourg du 4 mars 1996;

2) FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Serge Krancenblum, préqualifié,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé daté de Luxembourg du 4 mars 1996.

Les prédicts pouvoirs, signés ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de INVEST-INDIA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille dollars US (USD 50.000,-), représenté par deux (2) actions de vingt-cinq mille dollars US (USD 25.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de dix-neuf millions neuf cent cinquante mille dollars US (USD 19.950.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille dollars US (USD 50.000,-) à vingt millions de dollars US (USD 20.000.000,-), le cas échéant par l'émission de sept cent quatre-vingt-dix-huit (798) actions de vingt-cinq mille dollars US (USD 25.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par l'incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administraiton, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'avril à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1) KREDIETRUST, prénommée, une action	1
2) FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prénommée, une action	1
Total: deux actions	2

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille dollars US (USD 50.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million cinq cent vingt mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 1.520.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Luke Saldhana, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1297 Genève, 16, rue de l'Avenir,

b) Monsieur Ali Seirafi, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1218 Grand-Saconnex, 52, Parc des Mayens,

c) Monsieur Ferdinand O. Walser, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1206 Genève, 42, avenue de Miremont.

4) Est nommée commissaire FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, avec siège à Luxembourg.

5) Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2001.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: S. Krancenblum, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1996, vol. 89S, fol. 75, case 1. – Reçu 15.250 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 mars 1996.

T. Metzler.

(09993/222/331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1996.

LE COMPTOIR DE COTONOU S.A, Société Anonyme de Participations Financières.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre vingt-seize, le onze mars.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Pier Antonio Sabena, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco, 18, rue de Grande-Bretagne, Principauté de Monaco, représenté aux présentes par Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing privé;

2) Monsieur Lindsay William Leggat Smith, administrateur de sociétés, demeurant à MC 98000 Monaco, 24, boulevard Princesse Charlotte, Principauté de Monaco, représenté aux présentes par Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme de participations financières (Soparfi) qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme de participations financières luxembourgeoise, dénommée LE COMPTOIR DE COTONOU S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet principal la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En outre et plus spécifiquement, la société a pour objet le développement d'activités touristiques, immobilières, hôtelières, para-hôtelières ainsi que l'import-export en matières artisanales entre le Bénin et les Pays de la Communauté Economique Européenne.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement, notamment par la création de filiales, la négociation de subventions et de lignes de crédit et la mise en valeur et l'exploitation de l'enseigne «Comptoir de Cotonou».

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Exceptionnellement, le premier président du conseil et le premier administrateur-délégué pourront être nommés par la première assemblée générale extraordinaire.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier mars et finit le dernier jour de février.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Pier Antonio Sabena, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Lindsay William Leggat Smith, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commence ce jour pour se clôturer le 28 février 1997.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Résolutions

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de 2001.

II. Sont nommés administrateurs:

1.- Monsieur Lindsay William Leggat Smith, administrateur de sociétés, demeurant à MC-98000 Monaco, 24, boulevard Princesse Charlotte;

2.- Madame Joëlle Rollin, administrateur de sociétés, demeurant à MC-98000 Monaco, 24, boulevard Princesse Charlotte;

3.- Monsieur Pirjo Saurin, administrateur de sociétés, demeurant à MC-98000 Monaco, 24, boulevard Princesse Charlotte.

L'assemblée autorise la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués au sein du conseil d'administration. III. Est nommée commissaire aux comptes, CONVER TREUHAND, Mühlebachstrasse 54, Zürich (Suisse).

IV. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1996, vol. 89S, fol. 78, case 3. — Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1996.

M. Elter.

(09996/210/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1996.

**RTL INFORMATIQUE S.A., Société Anonyme,
(anc. RTL INFORMATIQUE, Société à responsabilité limitée),
(anc. ORGTEAM SOFTWARE CONSULTING).**

Siège social: Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 15.490.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE TELEDIFFUSION, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur François Latour, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 mai 1996;

2) La société anonyme RTL PRODUCTIONS S.A., avec siège social à Bertrange, ici représentée par Monsieur François Latour, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 mai 1996.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant en leur qualité de seules associées de la société à responsabilité limitée RTL INFORMATIQUE, avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 15.490, constituée suivant acte notarié en date du 30 septembre 1977, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 273 du 26 novembre 1977, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 13 janvier 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 288 du 1^{er} juillet 1992, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire.

Les associés prennent connaissance du rapport de ABACAB, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, établi en conformité avec l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

Ce rapport qui restera annexé aux présentes conclut comme suit:

«Sur base de ce qui précède, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'actif net de la Société qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de LUF 1.000,- des 19.000 actions de RTL INFORMATIQUE S.A. a émettre en contrepartie.»

Les associés prennent ensuite, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier avec effet au 10 mai 1996 la forme de la Société sans changement de sa personnalité juridique et de lui donner la forme d'une société anonyme, l'activité et l'objet demeurant inchangés.

Le capital et les réserves demeurent intacts de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values. La société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

Les dix-neuf mille (19.000) actions représentant le capital social sont réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs droits dans la société à responsabilité limitée.

Deuxième résolution

Les associés arrêtent ensuite les statuts de la société anonyme comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de RTL INFORMATIQUE.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la société consiste dans la fourniture de matériel et de service informatique et télématique, ainsi que toute opération pouvant être afférente au prédit objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à dix-neuf millions de francs luxembourgeois (19.000.000,- LUF), représenté par dix-neuf mille (19.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de juin à quatorze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Messieurs Gérard Rivollier et Claude Welschbillig en tant que gérants de la société et leur donne entière décharge de leurs fonctions.

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer dans le Conseil d'Administration les personnes suivantes:

a) Monsieur Jacques Neuen, secrétaire général de la CLT, demeurant à Luxembourg;
b) Monsieur Pascal Farcouli, directeur des services techniques TV et développement multimédia de la CLT, demeurant à Luxembourg;

c) Monsieur Gérard Rivollier, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Cinquième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Dan Arendt, directeur financier de la CLT, demeurant à Bettembourg.

Sixième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle l'an deux mille un.

Septième résolution

Les associés décident que le siège social reste fixé à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Latour, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 90S, fol. 94, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1996.

F. Baden.

(16665/200/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE TELEDIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 6.139.

**RTL INFORMATIQUE S.A., Société Anonyme,
(anc. ORGTEAM SOFTWARE CONSULTING).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 15.490.

—
PROJET DE FUSION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE TELEDIFFUSION, ayant son siège social à Luxembourg-Kirchberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.139, constituée suivant acte notarié en date du 30 mai 1931, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 45 du 19 juin 1931 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 19 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 598 du 24 novembre 1995,

ci-après dénommée «la société absorbante»,

ici représentée par Monsieur François Latour, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 mai 1996;

2) La société anonyme RTL INFORMATIQUE (anc. ORGTEAM SOFTWARE CONSULTING), ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 15.490, constituée suivant acte notarié en date du 30 septembre 1977, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 273 du 26 novembre 1977 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 mai 1996, non encore publié,

ci-après dénommée «la société absorbée»,

ici représentée par Monsieur François Latour, préqualifié.

Monsieur François Latour a été mandaté aux fins des présentes lors d'une réunion du Conseil d'Administration de la société RTL INFORMATIQUE en date du 10 mai 1996.

Les copies des documents ci-avant mentionnés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique le projet de fusion suivant:

«1) La société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE TELEDIFFUSION («la société absorbante») dont le siège social est établi à Luxembourg-Kirchberg, entend fusionner avec la société anonyme RTL INFORMATIQUE («la société absorbée») dont le siège social est établi à Bertrange, par absorption de cette dernière par la première avec effet au 30 juin 1996 minuit.

2) La société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée.

3) Les opérations de la société absorbée seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies au nom et pour le compte de la société absorbante à partir du 30 juin 1996 minuit.

4) Les sociétés absorbée et absorbante ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. En outre, aucune action privilégiée n'est émise.

5) Il ne sera attribué aucun avantage particulier ni aux membres des conseils d'administration ni aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

6) Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette dernière, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, du projet de fusion, des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion tels que visés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, documents que la société absorbante s'engage à déposer pendant ledit délai légal à son siège social.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant le même délai d'un mois, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet de la fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication au Mémorial du projet de fusion et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir:

a) la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,

b) la société absorbée cesse d'exister,

c) l'annulation des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante.

9) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

10) Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société absorbée pour l'exécution de leur mandat.»

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Latour, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 90S, fol. 94, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1996.

F. Baden.

(16715/200/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

BETA INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 26.531.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, empêché, en date du 26 février 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 89S, fol. 51, case 7, que la société anonyme holding BETA INVESTMENTS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 26.531, a été dissoute par décision de l'actionnaire unique réunissant en ses mains la totalité des actions de la société anonyme holding BETA INVESTMENTS HOLDING S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1996.

Signature.

(10021/210/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1996.

BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 21.159.

BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A. («BGI») est la société holding de différentes sociétés établies et opérant en Italie, France, Allemagne, Grèce et en Espagne et se spécialise dans des produits de consommation de marque de haute qualité, avec des activités dans six catégories principales de produits: conserves, produits domestiques et détergents, produits de soin personnel et de droguerie, adhésifs, cosmétiques ainsi que couches de bébé à usage unique.

BGI a été constituée en société le 19 décembre 1983 et ses actions sont cotées à la Bourse de Luxembourg sous le numéro ISIN LU 0011862306.

Le capital émis de BGI est actuellement de NLG 32.056.850,-, représenté par 3.205.685 actions au porteur ou nominatives d'une valeur de NLG 10,- chacune.

Conformément à une résolution des actionnaires prise lors de l'assemblée générale du 15 décembre 1992, le capital autorisé est actuellement de NLG 100.000.000,-.

Le 28 mai 1995, le conseil d'administration a décidé d'offrir à la souscription des actions supplémentaires (les «Actions Nouvelles») aux actionnaires actuels dans la proportion d'une nouvelle action pour chaque trente actions actuellement détenues.

Les Actions Nouvelles seront offertes en souscription au prix de NLG 380,- par Action Nouvelle, prix duquel NLG 10,- seront affectés au capital émis – NLG 1,- – par Nouvelle Action à la réserve légale et le solde net après déduction des dépenses afférentes à l'émission à la réserve extraordinaire.

Les droits de souscription préférentielle pourront être exercés par les porteurs d'actions nominatives sur demande écrite et par les porteurs d'actions au porteur par remise de leur coupon au porteur n° 34 à l'Agent chargé du service financier à Luxembourg, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ou à l'Agent domiciliataire de BANK MEES PIERSON (LUXEMBOURG) S.A., 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg et, dans les deux cas, après avoir rempli les formulaires de souscription qui y seront tenus à leur disposition.

Le paiement pourra être effectué par chèque certifié ou par transfert au compte de souscription n° 58 151 auprès de MEES PIERSON (LUXEMBOURG) S.A.

La période de souscription s'ouvrira le 29 mai 1996 et se terminera le 27 juin 1996. Pendant ce temps, les droits de souscription seront cotés à la Bourse de Luxembourg et pourront y être négociés.

Les droits préférentiels de souscription qui n'auront pas été exercés le 27 juin 1996 à la fermeture des bureaux seront vendus aux enchères à la Bourse de Luxembourg le 28 juin 1996. Le produit de cette adjudication sera détenu par l'Agent chargé du service financier pour y être encaissé sur présentation du coupon après le 8 juillet 1996 ou sur demande de la part des propriétaires d'actions nominatives adressée à l'Agent chargé du service financier.

Aucune fraction d'Action Nouvelle sera émise, mais des droits fractionnels peuvent être cumulés pour la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Puisque les Actions Nouvelles ne constitueront que 3,33 pour cent des actions actuellement émises, l'offre de souscription et la cotation des Actions Nouvelles à la Bourse de Luxembourg tombent sous l'exemption concernant la rédaction d'un prospectus de cotation par rapport à l'introduction en bourse et d'un prospectus d'émission par rapport à l'offre de souscription en application des dispositions du règlement grand-ducal du 28 décembre 1990.

Les informations financières concernant BGI sont contenues dans les comptes annuels de BGI qui peuvent être examinés et retirés au bureau de l'Agent chargé du service financier et de l'Agent domiciliataire de même qu'au registre de commerce auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Des chiffres semi-annuels vont être préparés compte tenu de l'article 125 du Règlement d'Ordre Intérieur de la Bourse de Luxembourg et peuvent être examinés et obtenus auprès de l'Agent chargé du service financier ou de l'Agent domiciliataire.

La notice requise par l'article 33 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés du 10 août 1915 a été déposée au registre de commerce avant la publication de la présente notice.

Les statuts et les modifications qui y ont été apportées, ensemble avec les statuts consolidés, peuvent être examinés au registre de commerce et des copies peuvent y être obtenues.

Luxembourg, le 28 mai 1996.

D'ordre du Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 85, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17872/260/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

E.A.R.N. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 36.268.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1996, vol. 477, fol. 45, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(10036/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1996.

THE ASIA SPECIALIST GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-sixth day of April.

Before Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) JUPITER TYNDALL (BERMUDA) LIMITED, having its registered office at 201 Mechanics Building, 12 Church Street, Hamilton HMFY, Bermuda, represented by M^e Gaston Juncker, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 11th April, 1996;

2) JUPITER TYNDALL (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 13, rue Goethe, Luxembourg, represented by Me Gaston Juncker, prenamed, pursuant to a proxy dated 11th April, 1996.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. Incorporation. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, an investment company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital fixe» under the name of THE ASIA SPECIALIST GROWTH FUND (hereafter the «Corporation»).

Art. 2. Life of Corporation and Liquidation. The Corporation has been established for an unlimited period.

The Corporation may be dissolved by a resolution of two thirds of the votes cast by shareholders present, in person or by proxy, at a duly convened and quorate meeting.

Art. 3. Object. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it, either directly itself or indirectly through its subsidiaries, in securities of any kind and any other assets, including without limitation investments in real property, corporations, joint stock companies, other juridical persons, joint ventures, partnerships, economic societies, trusts and other entities.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of thirtieth March nineteen hundred and eighty-eight regarding collective investment undertakings.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Share Capital. The Corporation has an authorized capital of two hundred and forty million United States dollars (USD 240,000,000.-) to consist of three million (3,000,000) authorized shares of a par value of eighty United States dollars (USD 80.-) per share.

The Corporation has an issued capital of forty-four thousand United States dollars (USD 44,000.-) consisting of five hundred and fifty shares (550) of a par value of eighty United States dollars (USD 80.-) per share. The five hundred and fifty shares have all been paid up by payment in cash of forty-four thousand United States dollars (USD 44,000.-) plus an issue premium of twenty United States dollars (USD 20.-) per share, thus resulting in a total payment of fifty-five thousand United States dollars (USD 55,000.-).

The Corporation may issue partly paid shares. The Board of Directors is authorized to make further calls on any amounts not fully paid up and determine the amount of any such calls as well as the time at which they shall be made. Upon failure by any shareholder to pay any amount called by the time fixed for the payment, the Board of Directors may, at its full discretion and without prejudice to any other remedies for such failure, require that such shares shall be forfeited and, in the meantime, disqualify such shares from the right to participate in dividends and voting. Forfeited shares may be resold by the Company for its own account in fully or partly paid form, provided that any such sale shall be on an arm's length basis at a price not less than the fair market value of such shares. The Board of Directors may, as a condition to its deciding to accept late payment for any call, or in connection with any temporary postponement of a call, charge interest at such rate as it, at its absolute discretion, considers to be reasonable.

Shares will be issued in registered form only and may be certificated or uncertificated. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be in either manual, printed or facsimile form. Alternatively, share certificates may be signed by a third party designated by the Board of Directors, in which case such third party's signature must be manual. The Corporation may issue temporary share certificates or confirmations in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Payments of dividends to holders of shares will be made to such shareholders at their addresses appearing in the register of shareholders.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and receipt of the due initial subscription proceeds. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the due initial subscription

proceeds by the Corporation, receive title to the shares purchased by him and will, upon request, obtain delivery of definitive share certificates within a reasonable time therefrom.

Shares of the Corporation shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation; such register shall contain the name of each holder, his residence or elected domicile, the number of registered shares held by him and the amount for the time being called up and paid on each share. Every transfer and devolution of a registered share shall be entered in the relevant register.

Transfer of shares shall be effected by delivering the certificate or certificates (if issued) representing the shares to the Corporation along with an instrument of transfer satisfactory to the Corporation or by written declaration of transfer inscribed in the relevant register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be determined by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be specified by the Corporation from time to time.

Every holder of shares shall be entitled, without charge, to receive one registered certificate for all such shares, or several certificates for one or more such shares upon payment, for every certificate which is in addition to the first, of such reasonable out-of-pocket expenses as the Board of Directors may from time to time determine. A holder who has transferred part of the shares comprised in his registered holding shall be entitled without charge to a certificate in respect of the balance.

The Corporation will recognize only one holder of a share of the Corporation. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Corporation may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share until one person shall have been designated to represent the joint owners or bareowners and usufructuaries vis-à-vis the Corporation.

Art. 6. Lost or damaged share certificates. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions as the Corporation may determine subject to applicable provisions of law.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and for all reasonable expenses incurred by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the cancellation of the old certificate.

Art. 7. Changes in Share Capital. The issued and the authorized capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Furthermore, the Board of Directors of the Corporation is authorized and instructed to issue further shares up to the total authorized capital in whole or in part, fully or partly paid, from time to time as it at its discretion may determine, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the present Articles of Incorporation in the Mémorial. Subject to the provisions of Article 22, the Board of Directors is further authorized and instructed to determine the conditions of any such issue and to make any such issue subject to payment, at the time of issue of the shares, of the whole or a portion of the par value of the shares and an issuance premium, provided that (i) during an initial subscription period, to be determined by the Board of Directors, shares will be issued at the initial subscription price fixed by the Board of Directors and (ii) any shares issued after the initial subscription period shall be issued at a subscription price fixed by the Board of Directors which is not less than the lower of (a) the latest Net Asset Value per share and (b) the latest price per share quoted on any stock exchange where the Corporation's shares are listed. With respect to the shares to be issued or sold, the Board of Directors may suppress all preferential subscription rights of shareholders. Notwithstanding the above, shares may be issued at any time by way of capitalisation of profits or reserves or with respect to any particular holding or holdings of shares, wholly or partly in lieu of cash dividends as more fully described in Article 25.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorized by the foregoing provisions, Article 5 of the Articles of Incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and the Board of Directors shall take or authorize any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The issue of shares shall be suspended if the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 21 hereof.

The Board of Directors may decide to issue shares against contributions in kind. In such case, the assets contributed must be valued in an auditors' report, as required by Luxembourg law.

Art. 8. Restrictions on ownership and transfer of shares. The Board of Directors may restrict or prevent the ownership or require the redemption or disposal of shares in the Corporation by any person, firm, corporate body or plan and, more specifically by a pension plan or a US person as defined hereafter (each a «restricted person»), if it appears to the Board of Directors that such ownership may result in a breach of law in Luxembourg or abroad, may

make the Corporation subject to tax in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg, may oblige the Corporation to register itself or any of its securities under any law, rule or regulation, including without limitation, the United States Securities Act of 1933, as amended, or the United States Investment Company Act of 1940, as amended, may cause the Corporation to be a «controlled foreign corporation», as defined under the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended, or may otherwise be considered by the Board of Directors to be detrimental to the Corporation or its ability to conduct its business. Accordingly, if a holding or beneficial ownership of shares in the Corporation by a restricted person would (whether on its own or taken with other shares) in the opinion of the Board of Directors, cause the assets of the Corporation to be considered «plan assets» within the meaning of the regulations adopted by the United States Department of Labor under the Employee Retirement Income Security Act of 1974 of the United States, as amended, then the Board of Directors may similarly restrict or prevent ownership of shares in the Corporation by a restricted person.

In particular, the Corporation may redeem or require the disposal of shares held or beneficially owned by restricted persons.

For such purposes the Board of Directors may:

- a) decline to issue any share and/or decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such issue or transfer would or might result in record, holding or beneficial ownership of such share by a restricted person;
- b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares or to be registered on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not the holding or beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a restricted person;
- c) where it appears to the Board of Directors that any restricted person either alone or in conjunction with any other person is a holder or beneficial owner of shares, compulsorily repurchase from any such shareholder or require the transfer by it to a willing third party of all shares held by such person or where it appears to the Board of Directors that one or more persons are the holders or owners of a proportion of the shares of the Corporation which would make the Corporation subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily repurchase all or a proportion of the shares held by such persons or require their transfer by such persons to a willing third party, as may be necessary, in the following manner:

- 1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the person appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be repurchased or transferred, as appropriate, specifying the shares to be repurchased or transferred, as appropriate, as aforesaid, the purchase price to be paid for such shares and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such holder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such holder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice (and whether or not such holder shall have delivered the share certificate or certificates as required above) such holder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed as the holder of such shares from the Register of Shareholders.

- 2) The price to be paid for each share so repurchased or transferred will be the lower of (i) the latest Net Asset Value per share and (ii) the latest reported stock exchange bid price immediately preceding the call for repurchase or transfer, or (iii) at the discretion of the Board of Directors the fair market value as established by the auditors, for the time being, of the Corporation. Any such holder will cease to have any rights as a shareholder with respect to the shares to be repurchased or transferred as from the date specified in the purchase notice referred to above.

- 3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in United States dollars, except during periods of United States dollars exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the certificate or certificates representing the shares specified in such purchase notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except for the right of the holder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

- 4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than as appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith;

d) at any meeting of shareholders of the Corporation decline to accept the vote of any restricted person.

For the purpose of this Article eight, «pension plan» shall mean an «employee benefit plan» as defined in ERISA and «US person» shall mean any citizen or resident of the United States or any corporation, partnership or other entity created or organized in or under the laws of the United States.

Art. 9. Shareholders' Meetings. Any properly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. Annual General Meetings. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fourth Tuesday of the month of April at 3.00 p.m. and for the first time

in 1997. If any such a day is not a banking business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following banking business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorums and notice periods required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or cable or telegram or telex.

Except as otherwise required by law or these Articles, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors pursuant to notice specifying the place, day and hour of the meeting and setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders and publicized as determined by the Board of Directors and, if required, in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 12. Appointment of Directors. The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation, but shall nevertheless be entitled to attend and speak at any general meeting of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting or until the election of their successors, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next annual general meeting of shareholders.

Art. 13. Meetings and Powers of Directors. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors may from time to time appoint, subject to the prior consent of the shareholders, a managing director and may further appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary and any assistant general manager, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. The Board of Directors may appoint any investment managers or advisers to whom it may delegate, under its overall control and supervision, the day-to-day management of the assets of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors but without prejudice to such rights as the other party may have against the Corporation for breach of contract. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise provided in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, cable, telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors and circulated to all directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy. Meetings of the Board of Directors may also be held by means of telephone conference.

Except as provided in Article 13, fourth and eighth paragraphs, the directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors or as expressly provided by these Articles of Incorporation.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Written resolutions may also be passed in writing by the Board of Directors, provided all directors, by affixing their signatures to the wording of the written resolution on one or several similar documents, have thereby consented to the passing of a written resolution.

The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the affairs of the Corporation and specific tasks to committees consisting of one or more members of their body and, if thought fit, one or more other persons co-opted as hereinafter provided. Any committee so formed shall in the exercise of the powers so delegated conform to any

regulations which may from time to time be imposed by the Directors. Any such regulations may provide for or authorise the co-option to the committee of persons other than directors and for such co-opted members to have voting rights as members of the committee but so that (a) the number of co-opted members shall be less than one half of the total number of members of the committee; and (b) no resolution of the committee shall be effective unless a majority of the members of the committee present at the meeting are directors.

The meetings and proceedings of any such committee consisting of two or more members shall be governed mutatis mutandis by the provisions of these Articles regulating the meetings and proceedings of the Directors, so far as the same are not superseded by any regulations made by the Directors.

All acts done by any meeting of Directors or of any such committee or by any person acting as a director or as a member of any such committee shall as regards all persons dealing in good faith with the Corporation, notwithstanding that there was some defect in the appointment of any of the persons acting as aforesaid or that any such persons were disqualified or had vacated office or were not entitled to vote, be as valid as if every such person had been duly appointed and was qualified and had continued to be a Director or member of the committee and had been entitled to vote.

Art. 14. Board Minutes. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting, or by any two directors.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 15. Management of the Corporation's business investments. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation.

Investments of the Corporation may be made either directly or indirectly through subsidiaries, as the Board of Directors may from time to time decide. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets held directly or investments made and assets held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

Art. 16. Remuneration of Directors and Directors' Interests. The directors shall be paid remuneration as may from time to time be determined by resolution of the Board of Directors to be confirmed by a resolution of the general meeting of shareholders or as otherwise resolved by resolution of the general meeting of shareholders; and all directors shall be entitled to reimbursement of all reasonable expenses incurred by them in attending meetings or otherwise in connection with the business of the Corporation.

No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation are interested in, or are directors, associates, officers or employees of such other corporation or firm, provided that such interest or relationship has been reported to the Board of Directors. Except as otherwise provided herein, any director or officer or employee of any corporation or firm with which the corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. Notwithstanding the foregoing, in the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction; such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Art. 17. Indemnification by the Corporation. The Corporation shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, to the fullest extent permitted by law and against any and all cost and expenses incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceedings to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty and only if such settlement has been approved by the Board of Directors. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such director or officer and shall endure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any right to indemnification to which corporate personnel other than Directors and officers may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and presentation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article 17 may be advanced by the Corporation prior to final disposition thereof upon receipt of an undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article 17.

Notwithstanding the above, the Corporation may conclude and meet the cost of directors' and officers' liability insurance policies.

Art. 18. Authority to bind the Corporation. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or individual signature(s) of duly authorised officer(s) of the Corporation or by the joint or individual signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 19. Auditors. The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to probity and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and the election of their successors.

Art. 20. Creation of Reserves. The Board of Directors may create such reserves from time to time as it thinks proper, apart and aside from the reserves required by law.

Art. 21. Determination of Net Asset Value. The Net Asset Value of the Corporation's shares will be determined by or on behalf of the Board of Directors. Net Asset Value and Net Asset Value per share will be expressed in United States dollars as at the close of business on each Valuation Date. «Valuation Date» means the date fixed by the Board of Directors for the valuation of the shares in the Corporation which shall occur at least once a month.

The Net Asset Value will be computed as the sum of the value of the investments plus any cash or other assets held by the Corporation (including interest accrued but not yet received) minus all liabilities (including amortisation and accrued expenses and any provisions considered by the Board of Directors to be necessary or prudent).

The Board of Directors may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value in any of the following circumstances:

- when one or more stock exchanges or other regulated markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Corporation, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Corporation is denominated, is closed otherwise than for ordinary holidays or if trading thereupon is restricted or suspended;
- when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control of the Corporation, disposal of the assets of the Corporation or a substantial part of them is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the shareholders;
- in the case of breakdown in the normal means of communication used for the valuation of an investment of the Corporation or if, for any reason, the value of any asset of the Corporation may not be determined as rapidly and accurately as required; or
- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Corporation are rendered impracticable or if purchases and sales of the Corporation's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

If appropriate, any such suspension shall be notified to shareholders.

The Net Asset Value per share will be computed on each Valuation Date by dividing the Net Asset Value by the total number of shares in issue on the relevant Valuation Date and rounding the resulting amount to the nearest cent. To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities will be accrued.

The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all cash in hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stock, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividend, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off; and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

In determining the Net Asset Value, the following principles will be applied subject to the qualification that the Board of Directors may deviate therefrom if in their opinion the circumstances warrant their doing so:

- (a) quoted securities will be valued at the closing price on the date of valuation, except for securities distributable in kind, which will be valued at the 10-day average closing price prior to distribution;
- (b) all other securities will be valued initially at cost, with subsequent adjustments to values which reflect meaningful third party transactions in the private market or to fair market value as determined by the Board;
- (c) real estate will be valued by one or more independent property valuers once or twice a year (unless a significant change in value would require an additional valuation at any specific time);
- (d) assets or liabilities expressed in terms of currencies other than dollars will be translated into dollars at the prevailing market rate for such currencies at the Valuation Date.

If extraordinary circumstances render a valuation pursuant to the above guidelines impracticable or inadequate, the Board of Directors may follow other rules in order to achieve what it considers to be a fair valuation of the relevant assets of the Corporation.

The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses;
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves, if any, authorized and approved by the Board of Directors and

e) all other liabilities of the Corporation of whatever kind and nature, except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment managers or advisers, including performance related fees, accountants, custodian and correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal and auditing services, promotional, underwriting, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or marketing or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, cost and expenses incurred in connection with the quotation of the shares of the Corporation on any stock exchange or regulated market and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board of Directors or by a delegate of the Board of Directors in calculating the Net Asset Value or the Net Asset Value per share, shall be final and binding on the Corporation and present, past or future shareholders. The Net Asset Value or the Net Asset Value per share shall be certified by a director or a duly authorised representative of a delegate of the Board of Directors and such certification shall be available for inspection upon request by a shareholder at the Corporation's registered office.

Art. 22. Subscription price of further issues of shares. Whenever authorised but unissued shares of the Corporation shall be offered by the Corporation for subscription or previously repurchased shares of the Corporation shall be offered by the Corporation for sale, the price per share at which such shares shall be issued or sold, respectively, to a purchaser shall, subject to the provisions of Article 7, second paragraph, be determined by the Board of Directors.

Payment for the shares shall be made within such time as the Board of Directors may from time to time decide.

Art. 23. Appointment of Custodian. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the Board of Directors shall use their best endeavours to find a corporation to act as custodian and upon doing so the Directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 24. Accounting Period. The Accounting Period of the Corporation shall begin on the 1st January in each year and shall terminate on 31st December of the same year, with the exception of the first Accounting Period which shall start on the date of incorporation and end on the 31st December 1996.

Art. 25. Dividends. Five per cent of the annual net profits of the Corporation shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent of the issued capital of the Corporation as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 7 hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the balance of net profits shall be disposed of and may from time to time declare, or authorise the Board of Directors to declare, dividends. Subject to the provisions of Luxembourg law, the Board of Directors may decide from time to time to pay interim dividends.

For the purpose of determining the net profits available for dividend distributions, realised and/or unrealised capital losses may be required by the shareholders at the relevant general meeting to be set off against the paid-up surplus of the Corporation. Dividend distributions may also be paid out of unappropriated net profit brought forward from prior years and out of any other distributable reserves.

The dividends declared may be paid in United States dollars or any other currency selected by the Board of Directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. Dividend distributions may also be made to a shareholder in the form of further fully paid shares if so decided in respect of the distribution in question by the Board of Directors and so elected in writing, in respect of the whole or part of a particular holding of Shares, by the registered holder of such shares. The Board of Directors may also decide that distribution of amounts not distributable in cash be made in the form of fully paid shares in the Corporation issued by the Corporation to all shareholders pro rata to their holdings or acquired (through a stock exchange or by tender available to all shareholders if the market price of the shares is lower than the Net Asset Value per share) and transferred to all shareholders pro rata to their shareholding. The Board of Directors is authorized to make all necessary arrangements for shares to be issued by the Corporation for the purpose of any of the provisions of this paragraph.

Distributions in specie may be made, having due regard to the principle of equal treatment of shareholders.

A dividend declared but not claimed by the shareholder within a period of five years from the declaration thereof, cannot thereafter be claimed by the shareholder and shall revert to the Corporation. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorize such action on behalf of the Corporation to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared, which are held by the Corporation for the account of shareholders.

Art. 26. Right of the Corporation to repurchase Shares. The Corporation has the power to repurchase shares in the Corporation, at any time, on the stock exchange or otherwise, within the limitations set forth by Luxem-

bourg law and these Articles of Incorporation. Shares so repurchased by the Corporation shall be held in treasury or cancelled upon appropriate action of the shareholders as set forth in the first paragraph of Article 7 hereof. Shareholders shall not, however, have the right to require or demand repurchase of their shares.

Art. 27. Liquidation. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 28. Amendment of Articles. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 29. Applicable laws. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies and amendments thereto, as well as the Law of March thirtieth, nineteen hundred and eighty-eight on Collective Investment Undertakings.

Subscriptions

The shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of shares	Payments
1) JUPITER TYNDALL (BERMUDA) LIMITED	549	54,900.- USD
2) JUPITER TYNDALL (LUXEMBOURG) S.A.	1	100.- USD
Total:	550	55,000.- USD

The shares have been fully paid up by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Valuation

For the purpose of registration the capital and surplus is valued at Luxembourg francs one million seven hundred and twenty-five thousand nine hundred (LUF 1,725,900.-).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately Luxembourg francs two hundred and fifty thousand (LUF 250,000.-).

Statement

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- The Rt. Hon. Norman Stewart Hughson Lamont MP, Member of British Parliament for Kingston-upon-Thames;
- Tan Sri Datuk Arshad bin Ayub, Vice-Chairman of the Malay Officers Credit Co-operative and Investment Society;
- John Lincoln Duffield, Chief Executive of JUPITER INTERNATIONAL GROUP PLC;
- Haji Haris bin Abdul Hamid, Chief Executive of The Johor Corporation's Capital Services and International Business Division;
- Pierre Charles Armand de Blonay, Independent Financial Consultant.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor:

ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg-Kirchberg.

Third resolution

The registered office is fixed at 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) JUPITER TYNDALL (BERMUDA) LIMITED, ayant son siège social au 201 Mechanics Building, 12 Church Street, Hamilton HMFx, Bermuda, représentée par M^e Gaston Juncker, maître en droit, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 11 avril 1996;

2) JUPITER TYNDALL (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 13, rue Goethe, Luxembourg, représentée par M^e Gaston Juncker, prénommé, suivant une procuration datée du 11 avril 1996.

Les procurations prémentionnées, signées par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Constitution. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société d'investissement sous forme de société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital fixe sous la dénomination de THE ASIA SPECIALIST GROWTH FUND» (ci-après la «Société»).

Art. 2. Durée et Liquidation. La Société est établie pour une période illimitée.

Elle peut être dissoute par décision des 2/3 des actionnaires présents en personne ou par procuration à une assemblée dûment convoquée et atteignant le quorum requis.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer directement ou par l'intermédiaire de ses succursales les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces et dans d'autres avoirs, y compris sans limitations, en immeubles, en actions de sociétés, sociétés par actions, autres personnes juridiques, joint ventures, participations, sociétés économiques, trusts et d'autres entités.

La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des filiales ou succursales, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital autorisé de deux cent quarante millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (240.000.000,- USD), représenté par trois millions (3.000.000) d'actions autorisées d'une valeur nominale de quatre-vingts dollars des Etats-Unis (80,- USD) par action.

La Société a un capital souscrit de quarante-quatre mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (44.000,- USD), représenté par cinq cent cinquante actions (550) d'une valeur nominale de quatre-vingts dollars des Etats-Unis (80,- USD) par action. Les cinq cent cinquante actions ont été libérées par un paiement en espèces de quarante-quatre mille dollars des Etats-Unis (44.000,- USD), plus une prime d'émission de vingt dollars des Etats-Unis (20,- USD) par action, de sorte qu'il en résulte un paiement total de cinquante-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 55.000,-).

La société peut émettre des actions partiellement libérées. Le Conseil d'Administration est autorisé à faire d'autres appels sur tous montants non entièrement libérés et à déterminer le montant de tout appel de même que l'époque à laquelle ils seront effectués. En cas de défaut d'un actionnaire de payer le montant appelé au moment fixé pour le paiement, le Conseil d'Administration peut, à son entière discrétion et sans préjudice d'autres moyens pour de tels manquements, décider que de telles parts soient déchues et entretemps enlever à ces parts le droit de participer aux dividendes et du droit de vote. Les parts échues pourront être revendues par la société pour son propre compte, soit entièrement soit partiellement libérées, à condition que chaque revente ne soit pas faite à un prix trop divergent par rapport à la valeur marchande loyale de telles actions. Le Conseil d'Administration pourra, en tant que condition à sa décision d'accepter un paiement tardif pour tout appel ou en relation avec tout ajournement temporaire d'un appel de fonds, augmenter ce paiement d'un intérêt à un taux qui lui semblera, à sa discrétion absolue, raisonnable.

Les actions ne seront émises que sous forme nominative et des certificats peuvent ou ne peuvent pas être émis. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Ces deux signatures pourront être manuscrites, imprimées ou faites par télécopie. Alternativement, les certificats d'actions pourront être signés par une partie tierce désignée par le Conseil d'Administration, auquel cas une telle signature d'une tierce partie devra être manuscrite. La société peut émettre des certificats d'actions temporaires ou des confirmations dans une forme que le Conseil d'Administration déterminera périodiquement.

Les paiements de dividendes seront effectués à ces actionnaires à leurs addresses figurant au registre des actionnaires.

Les actions pourront être émises que sur acceptation de la souscription et sur réception du produit de la souscription initialement dû. Le souscripteur recevra, sans délai, sur acceptation de la souscription et réception du produit de la souscription initialement dû, un titre sur les actions achetées par lui et obtiendra, sur requête, délivrance de certificats d'actions définitifs dans un délai raisonnable à compter de la requête.

Les actions de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient, et le montant appelé et libéré de chaque action au moment considéré. Tout transfert et toute dévolution d'une action nominative seront inscrits au registre correspondant.

Le transfert d'actions se fera par la remise à la Société du ou des certificats (en cas d'émission) représentant ces actions, ensemble avec un document de transfert exigé par la Société, ou bien par une déclaration de transfert écrite portée au registre correspondant, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera périodiquement fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra périodiquement être déterminée par la Société.

Chaque détenteur d'actions nominatives sera habilité à recevoir, sans frais, un certificat nominatif pour toutes les actions ou plusieurs certificats pour une ou plusieurs actions sur paiement, pour chaque certificat suivant le premier, de frais raisonnables que le Conseil d'Administration déterminera de temps en temps. Un détenteur nominatif qui a transféré une partie des actions faisant partie de son avoir nominatif sera en droit d'obtenir, sans frais, un certificat pour le solde.

La Société reconnaîtra seulement un détenteur par action de la Société. En cas de copropriété ou en cas de nu-propiété et usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice de tout droit ayant trait à l'action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour représenter les copropriétaires ou les nu-propiétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 6. Certificats d'actions perdus ou endommagés. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions que la Société déterminera conformément à la loi applicable.

Des certificats d'actions endommagés peuvent être échangés contre des certificats nouveaux sur ordre de la société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action et toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 7. Augmentation du Capital Social. Le capital émis et autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la Société est en droit et chargé d'émettre à son gré des actions supplémentaires à concurrence du capital total autorisé, en une fois ou par tranches périodiques, entièrement ou partiellement libérées, périodiquement de façon discrétionnaire, endéans une période expirant le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial des présents statuts. En vertu des dispositions de l'article 22, le Conseil d'administration est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute émission et de soumettre celle-ci au paiement au moment de l'émission des actions, de tout ou partie de la valeur nominale des actions ainsi que d'une prime d'émission; sous réserve que (i) durant une période de souscription initiale, qui sera à déterminer par le Conseil d'Administration, les actions soient émises au prix de souscription initial fixé par le Conseil d'Administration et (ii) que toutes les actions émises après la période initiale de souscription soient émises à un prix de souscription fixé par le Conseil d'Administration mais qui ne sera pas inférieur au montant le moins élevé entre (a) la dernière valeur nette par action et (b) le dernier prix par action fixé à une bourse à laquelle les actions de la Société sont cotées. Quant aux actions à émettre ou à vendre pendant la période initiale de souscription, le Conseil d'Administration peut supprimer tout droit préférentiel de souscription des actionnaires. Nonobstant ce qui précède, les actions pourront être émises à tout moment par le moyen de capitalisation de profits ou de réserves ou à l'égard d'une ou de plusieurs détention(s) d'actions au lieu de dividendes en espèces, partiellement ou totalement, tel que cela est explicité à l'article 25.

Chaque fois que le Conseil d'Administration agira ainsi pour rendre effective, totalement ou partiellement, l'augmentation de capital telle qu'autorisée par les dispositions précédentes, l'article 5 des statuts devra être modifié pour rendre compte du résultat de cette opération et le Conseil d'Administration devra entreprendre ou autoriser toutes les démarches nécessaires dans le but d'obtenir l'exécution et la publication de cette modification conformément à la loi.

L'émission d'actions sera suspendue si le calcul de la valeur de l'actif net est suspendu selon les dispositions de l'article 21.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des actions en échange d'apports en nature. Les avoirs ainsi apportés doivent faire l'objet d'un rapport de réviseur, ainsi que la loi luxembourgeoise le requiert.

Art. 8. Restrictions au droit de propriété et au transfert d'actions. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété ou exiger le rachat ou la mise à disposition des actions dans la société par toute personne physique ou morale, société ou plan, et plus spécialement par un plan de retraite ou une personne des Etats-Unis d'Amérique telle que définie ci-après (tous définis ci-dessus comme «une personne non autorisée») si le Conseil d'Administration estime que cette propriété peut entraîner une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg, peut obliger la Société à se soumettre elle-même ou ses effets mobiliers à toute loi, règle ou règlement, comprenant sans restriction, le «United States Securities Act» de 1933, tel que modifié, ou le «United States Investment Company Act» de 1940, tel que modifié, peut faire en sorte que la Société devienne une «société étrangère contrôlée», comme définie en vertu du United States Internal Revenue Code of 1986, tel que modifié, ou peut, d'une autre manière être préjudiciable à la société. De la même façon, si la détention ou la jouissance d'actions dans la société par une

personne non-autorisée (que ce soit par elle-même ou ensemble avec d'autres actions) entraîne, selon l'opinion du Conseil d'Administration, que les avoirs de la société seraient considérés comme des «avoirs du plan» au sens des règlements adoptés par le Département du Travail des Etats-Unis d'Amérique (United States Department of Labor) sous l'«Employee Retirement Income Security Act» de 1974 des Etats-Unis d'Amérique, tel que modifié, alors le Conseil d'Administration pourra de la même façon restreindre ou empêcher la propriété d'actions dans la société par une personne non-autorisée. Plus précisément, la Société peut racheter les actions détenues par des personnes non-autorisées.

A ces fins, le Conseil d'Administration pourra:

a) refuser l'émission d'actions et/ou l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence l'enregistrement, la détention ou la jouissance d'une telle action par une personne non-autorisée;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, en vue de déterminer si la détention ou la jouissance d'actions par de tels actionnaires, appartiennent ou vont appartenir à une personne non-autorisée;

c) là où il apparaît au Conseil d'Administration que n'importe quelle personne non-autorisée, soit seule, soit ensemble avec toute autre personne, est un détenteur ou usfruitier d'actions, procéder au rachat forcé auprès de chacun de ces actionnaires ou demander le transfert par elle au bénéfice d'une tierce partie de bonne foi de toutes les actions détenues par une telle personne ou lorsqu'il apparaît au Conseil d'Administration qu'une ou plusieurs personnes sont détenteurs ou propriétaires d'une proportion des actions de la Société qui impliquerait que la Société soit sujette aux lois fiscales ou autres de juridictions autres que celles du Grand-Duché de Luxembourg, procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par de telles personnes ou demander leur transfert par de telles personnes au bénéfice d'une tierce partie de bonne foi, selon ce qui sera nécessaire, de la manière suivante:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à la personne apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter ou à transférer selon le cas; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter ou à transférer, selon le cas, tel que précité, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat au regard de ces actions sera payable. Tout avis de rachat peut être envoyé à cette personne par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle apparaissant dans les livres de la Société. Le détenteur en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat (et peu importe si un tel détenteur a délivré ou non les autres certificats d'actions tel que requis ci-dessus), le détenteur en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiés dans l'avis de rachat et son nom sera supprimé dans le registre des actionnaires.

2) Le prix à payer pour les actions ainsi rachetées ou transférées sera le prix le moins élevé de (i) la dernière valeur nette par action et (ii) le dernier prix d'offre déclaré par la bourse du Jour d'Évaluation précédant immédiatement la date de l'avertissement de rachat ou de transfert ou, (iii) à la libre appréciation du Conseil d'Administration, à la dernière valeur marchande définie par les réviseurs de la Société en fonction. Pareil détenteur cessera d'avoir des droits d'actionnaire afférents aux actions à racheter ou à transférer à partir de la date d'avertissement de rachat prévue dans l'avis de rachat mentionné ci-avant.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire de ces actions en dollars des Etats-Unis d'Amérique, sauf en période de restriction des changes concernant le dollar des Etats-Unis d'Amérique, et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra au détenteur en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ni aucune revendication contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de la personne apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats comme il est précisé ci-avant.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la véritable propriété des actions était différente de celle qui apparaissait à la Société à la date de l'avis de rachat, à condition qu'en tel cas lesdits pouvoirs aient été exercés par la Société de bonne foi, en envoyant l'avis de rachat;

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne non-autorisée.

Pour les besoins de cet article 8, «pension plan» signifiera «employee benefit plan» tel que défini dans l'Employee Retirement Income Security Act» de 1974 des Etats-Unis d'Amérique, tel que modifié, et «US person» signifiera tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou toute société, firme ou autre entité créée ou organisée selon ou sous les lois des Etats-Unis d'Amérique.

Art. 9. Assemblées Générales. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois d'avril à 15.00 heures et pour la première fois en 1997. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf les limitations imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 11. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'endroit, le jour et l'heure de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour, envoyé au moins 8 jours avant l'assemblée, à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires et publié de la manière prescrite par le Conseil d'Administration et dans la mesure requise conformément à la loi.

Si cependant tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation et sans publication préalable.

Art. 12. Nomination des Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, mais ils auront cependant le droit d'être présents et de voter à toute assemblée générale de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et aient accepté leurs fonctions, à condition cependant qu'un administrateur puisse être révoqué avec ou sans motif et/ou puisse être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 13. Réunions et Pouvoirs des Administrateurs. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que les assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, l'assemblée des actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner un autre président pro tempore à la majorité simple des personnes présentes à ces assemblées ou réunions.

Le Conseil d'Administration, moyennant l'accord préalable des actionnaires, pourra périodiquement nommer un administrateur-délégué, et en plus désigner les fondés de pouvoir de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Le Conseil d'Administration pourra désigner n'importe quel directeur d'investissement ou conseiller auxquels il pourra déléguer, sous son entier contrôle et sous sa surveillance, la gestion journalière des avoirs de la Société. Pareille nomination pourra être révoquée à tout moment par le Conseil d'Administration, mais sans préjudice des droits que l'autre partie peut avoir à l'encontre de la Société pour rupture de contrat. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration et transmise à tous les administrateurs.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son représentant. Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également se tenir au moyen d'une conférence par téléphone.

Par dérogation à l'article 13, quatrième et huitième paragraphes, les administrateurs ne pourront agir qu'à une réunion directement convoquée du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne pourront pas engager la Société par leurs actes individuels, excepté si spécifiquement permis par une résolution du Conseil d'Administration ou tel qu'expressément prévu par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si au moins deux des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Des résolutions circulaires peuvent également être adoptées par écrit par le Conseil d'Administration à condition que tous les administrateurs, en apposant leur signature au bas du texte de la résolution circulaire sur un ou plusieurs documents similaires, aient par là donné leur accord à l'adoption d'une résolution circulaire.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des activités de la Société et des charges spécifiques à des comités se composant d'un ou de plusieurs de ses membres et, s'il y a lieu, d'une ou de plusieurs autres personnes cooptées, tel que prévu ci-après. Tout comité ainsi formé devra se conformer dans l'exercice des pouvoirs ainsi délégués à tout règlement qui peut de temps en temps lui être imposé par les Administrateurs. Les règlements peuvent prévoir ou autoriser la cooptation à ce comité de personnes autres que des administrateurs et de prévoir pour ces membres ainsi cooptés des droits de vote en tant que membres du comité mais de manière à ce que (a) le nombre des membres cooptés soit inférieur à la moitié du nombre total des membres du comité; et que (b) aucune résolution du comité ne soit effective à moins que la majorité des membres du comité présents à la réunion ne soient des Administrateurs.

Les réunions et la façon de procéder de ces comités se composant de deux ou de plusieurs membres, seront réglées mutatis mutandis par les dispositions des présents statuts réglementant les réunions et la façon de procéder des Administrateurs, dans la mesure où ces dispositions ne sont pas invalidées par des règlements pris par les Administrateurs.

Tous les actes passés lors d'une réunion des administrateurs ou d'une réunion d'un de ses comités ou par une personne agissant en tant qu'administrateur ou en tant que membre d'un de ces comités, dans la mesure où toutes les personnes ont contracté de bonne foi avec la société, nonobstant le fait qu'il y avait une irrégularité dans la nomination d'une de ces personnes agissant tel que décrit ci-dessus ou que ces personnes étaient sans pouvoir ou avaient démissionné ou n'étaient pas en droit de voter, seront considérés comme valables comme si cette personne avait été dûment désignée et était qualifiée et avait continué à être directeur ou membre d'un comité et était en droit de voter.

Art. 14. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence, par l'administrateur pro tempore qui aura assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 15. Gestion des investissements commerciaux. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et les affaires de la Société.

Le Conseil d'Administration déterminera toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Les investissements de la Société pourront être faits soit directement, soit indirectement par des filiales tel que le Conseil d'Administration le décidera de temps en temps. Les références dans les présents statuts, faites aux «investments» (investissements) et «assets» (avoirs) signifient, selon ce qui est le plus approprié, ou bien des investissements réalisés et des avoirs détenus directement, ou bien des investissements réalisés et des avoirs détenus indirectement à travers les filiales précitées.

Art. 16. Rémunération des Administrateurs et Intérêts des Administrateurs. Il sera payé aux administrateurs des rémunérations qui seront de temps en temps déterminées par résolution du Conseil d'Administration confirmée par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'assemblée générale des actionnaires elle-même; et tous les administrateurs ont droit au remboursement de tous frais raisonnables par eux engagés dans le contexte de réunions ou autrement en rapport avec les affaires de la Société.

Aucun contrat ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés, à condition qu'un tel intérêt ou qu'une telle relation a fait l'objet d'un rapport au Conseil d'Administration. Sauf si les présents statuts en disposent autrement, l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Nonobstant ce qui précède, au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 17. Indemnisation par la Société. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de la façon la plus complète telle que permise par la loi et pour tous les coûts et dépenses supportés ou payés par lui en liaison avec toute revendication, action, poursuite ou action en justice auxquelles il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou sur sa demande de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs et seulement si un tel arrangement a été approuvé par le Conseil d'Administration. Le droit à pareille indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Le droit à l'indemnisation ici prévu sera séparable, n'affectera pas d'autres droits auxquels tout administrateur ou fondé de pouvoir peut maintenant ou après avoir droit; sera continué pour une personne qui a cessé d'être un tel administrateur ou fondé de pouvoir et aura effet à l'égard des héritiers des exécuteurs testamentaires et des administrateurs d'une telle personne.

Rien de tout ce qui est contenu dans le présent article n'affectera le droit à l'indemnisation auquel le personnel de la Société, autre que les administrateurs et fondés de pouvoir, pourra avoir droit par contrat ou autrement par la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la présentation d'une défense contre toute revendication, action, poursuite ou procédure ayant le caractère tel que décrit dans le présent article 17, seront avancées par la Société, préalablement à toute disposition définitive à ce sujet sur réception d'un engagement par ou pour le compte d'un administrateur ou fondé de pouvoir, de rembourser ce montant, s'il apparaît qu'en définitive il n'est pas en droit d'être indemnisé en vertu de cet article 17.

Nonobstant ce qui précède, la société peut conclure les polices d'assurances des administrateurs et des fondés de pouvoir.

Art. 18. Pouvoir d'engager la Société. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) signature(s) conjointe(s) ou individuelle de fondés de pouvoir autorisés à cet effet ou par la (les) signature(s) conjointe(s) ou individuelle(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Réviseurs. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, et lorsque leurs successeurs seront élus.

Art. 20. Constitution de réserves. Le Conseil d'Administration pourra, quand il le jugera opportun, créer des réserves en plus de la réserve légale.

Art. 21. Détermination de la valeur nette des actions. La Valeur Nette des actions de la Société sera déterminée par ou au nom du Conseil d'Administration. La Valeur Nette et la Valeur Nette par action seront exprimées en dollars des Etats-Unis chaque jour d'évaluation lors de la clôture des marchés. «Jour d'Evaluation» signifie le jour fixé par le Conseil d'Administration pour l'évaluation des actions de la Société qui interviendra au moins une fois par mois.

La valeur nette sera calculée comme la somme de la valeur des investissements à laquelle s'ajoute tout argent en espèces ou toute autre valeur détenue par la société (y compris les intérêts échus mais pas encore touchés) moins toutes les dettes (y compris les amortissements, les dépenses échues et toutes les prestations jugées nécessaires et prudentes par le Conseil d'Administration).

Le Conseil d'Administration pourra suspendre temporairement la fixation de la Valeur Nette des actions dans les cas suivants:

- lorsqu'une ou plusieurs bourses de valeurs ou autres marchés réglementés qui fournissent la base pour évaluation d'une partie substantielle des avoirs de la Société ou si un ou plusieurs marchés d'échange étrangers dans les devises dans lesquelles une partie substantielle de la Société et libellée, sont fermés autrement que pour des vacances ordinaires ou si les transactions y sont limitées ou suspendues;

- lorsqu'à la suite d'événements de nature politique, économique, militaire ou monétaire ou de toutes autres circonstances dépassant le contrôle de la société, la disposition des avoirs de la société ne peut être faite de façon raisonnable ou normale, sans porter un sérieux préjudice aux intérêts des actionnaires;

- lorsqu'il y aura un arrêt des moyens de communication utilisés habituellement pour évaluer les investissements de la Société; ou si pour n'importe quelle raison la valeur d'un avoir possédé par la Société ne peut être rapidement et exactement établi ou si;

- en conséquence des restrictions des changes ou d'autres restrictions affectant le transfert de fonds, les transactions pour le compte de la société sont rendues impraticables ou si les achats et les ventes des avoirs de la société ne peuvent être effectués à un taux de change normal.

Si cela s'avère opportun, une telle suspension sera notifiée aux actionnaires.

La Valeur Nette par action sera calculée chaque Jour d'Evaluation en divisant la valeur nette par le nombre total des actions en circulation le jour d'évaluation en question et en arrondissant la somme du résultat au plus proche centième. Pour autant que ce soit possible, le revenu des avoirs, les intérêts à payer, les frais et autres engagements seront accumulés.

Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, certificats d'actions, options et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété ou qui ont été contractés par la société;

- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (étant entendu toutefois que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou des pratiques analogues);

- e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et

- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Pour déterminer la valeur nette, les principes suivants seront appliqués, à moins que le Conseil d'Administration ne s'en écarte lorsqu'il l'estime justifié:

(a) les valeurs mobilières cotées seront évaluées au prix de clôture au jour d'évaluation, sauf les valeurs mobilières distribuables en nature qui seront évaluées au prix de clôture moyen durant la période de 10 jours précédant immédiatement leur distribution;

(b) toutes les autres valeurs mobilières seront évaluées initialement au prix de revient, avec des ajustements subséquents relatifs à ces valeurs qui reflètent en substance des transactions entre parties tierces sur le marché privé ou des ajustements relatifs à la valeur équitable du marché telle que déterminée par le Conseil d'Administration;

(c) les biens immobiliers seront évalués par un ou plusieurs réviseurs indépendants, une ou deux fois par an (à moins qu'une modification substantielle de la valeur ne requière une évaluation additionnelle à un moment donné); et

(d) les avoirs ou engagements exprimés en devises autres que des dollars seront converties en dollars au taux prévalant sur le marché pour de telles devises au jour d'évaluation.

Lorsque des circonstances extraordinaires rendent une évaluation conformément aux lignes de conduite ci-dessus irréalisable ou inadaptée, le Conseil d'Administration peut suivre d'autres règles dans le but de réaliser ce qu'il considère être une évaluation équitable des avoirs en question de la Société.

Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou redus;

c) toutes les obligations, connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société;

d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et déterminée périodiquement par la Société et, le cas échéant, d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration; et

e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature et sorte que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses gestionnaires des investissements ou conseillers en investissement, y compris des honoraires calculés sur base d'une performance, comptables, dépositaire, domiciliaire, agent de transfert et de préposé au registre, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation des actions de la Société à la Bourse ou un marché réglementé, les frais de promotion, de prise ferme, les dépenses de publicité, d'imprimerie, y compris le coût de publicité, commercialisation et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales, les coûts et dépenses supportés en rapport avec la cotation des actions de la société à tout(e) bourse ou marché réglementé et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave et erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou par un délégué du Conseil d'Administration en rapport avec le calcul de la Valeur Nette ou de la Valeur Nette par action, sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs. La Valeur Nette ou la Valeur Nette par action sera certifiée par un administrateur ou un représentant autorisé d'un délégué du Conseil d'Administration et cette certification sera disponible sur demande pour examen par les actionnaires au siège social de la Société.

Art. 22. Prix de souscription pour d'autres émissions d'actions. Chaque fois que des actions autorisées, mais non encore émises ou des actions de la Société rachetées antérieurement seront offertes en vente par la Société à un acheteur, le prix par action auquel ces actions seront émises ou vendues sera déterminé conformément à l'article 7, deuxième alinéa par le Conseil d'Administration.

Le paiement des actions sera effectué endéans les délais que le Conseil d'Administration fixera périodiquement.

Art. 23. Nomination du Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, espèces et toutes autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition pour agir à sa place.

Art. 24. La période de décompte. L'exercice comptable commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année. Toutefois, le premier exercice comptable commencera à la date de la constitution et prendra fin le 31 décembre 1996.

Art. 25. Dividendes. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social émis tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit à l'article 7 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du solde du bénéfice net et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des dividendes. Sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise, le Conseil d'Administration peut périodiquement décider de payer un dividende intérimaire.

Pour les besoins de la détermination du profit net disponible pour des distributions de dividendes, les actionnaires pourront demander, lors de l'assemblée générale en question de compenser les pertes de capital réalisées et/ou non réalisées avec la réserve de primes d'émission de la Société par le surplus libéré de la Société. Des dividendes peuvent aussi être payés du profit net disponible reporté des années précédentes et de toute autre réserve disponible.

Les dividendes annoncés pourront être payés en dollars des Etats-Unis d'Amérique ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la devise du paiement. Des distributions de dividendes peuvent également être faites à un actionnaire sous la forme d'actions entièrement libérées, s'il en est décidé ainsi par le Conseil d'Administration dans le cadre de la distribution en question et (désiré par écrit) dans le cadre de tout ou partie de la détention d'actions par le détenteur de ces actions figurant au registre. Le Conseil d'Administration peut également décider qu'une distribution de montants non distribuables en espèces soit réalisée sous la forme d'actions entièrement libérées de la Société à tous les actionnaires au prorata des actions détenues émises par la Société ou acquises par elle (par une bourse ou par soumission disponible à tous les actionnaires si le prix du marché des actions est moins élevé que la valeur nette par action) et transférée à tous les actionnaires au prorata de leur détention d'actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à faire tous les arrangements nécessaires en vue d'émission d'actions par la Société pour les besoins d'une des dispositions de cet alinéa.

Des distributions en nature peuvent être effectuées dans le respect du principe de l'égalité de traitement des actionnaires.

Les dividendes d'actions annoncés mais non payés à l'actionnaire durant une période de cinq ans à partir de l'avis de paiement du dividende ne pourront plus être réclamés et reviendront à la Société. Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs et pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le retour de ces dividendes à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes annoncés et se trouvant aux mains de la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 26. Droit de Rachat. La société a le pouvoir de racheter ses actions à tout moment en bourse ou autrement dans les limites des dispositions du droit luxembourgeois et des présents statuts. Les actions ainsi rachetées par la société seront gardées en caisse ou annulées selon une action appropriée des actionnaires, tel que prévu à l'article 7 paragraphe premier des présents statuts. Les actionnaires n'ont cependant pas le droit de demander le rachat de leurs actions.

Art. 27. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 28. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 29. Droit applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif.

Souscriptions

Les actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Libération
1) JUPITER TYNDALL (BERMUDA) LIMITED	549	54.900,- USD
2) JUPITER TYNDALL (LUXEMBOURG) S.A.	1	100,- USD
Total:	550	55.000,- USD

Ces actions ont toutes été entièrement libérées par des paiements en espèces; preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital et les primes d'émission sont évalués à un million sept cent vingt-cinq mille neuf cents (LUF 1.725.900,-) francs luxembourgeois.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution, sont estimés approximativement à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000, -).

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- The Rt. Hon. Norman Stewart Hughson Lamont MP, Member of British Parliament for Kingston-upon-Thames;
- Tan Sri Datuk Arshad bin Ayub, Vice-Chairman of the Malay Officers Credit Co-operative and Investment Society;
- John Lincoln Duffield, Chief Executive of JUPITER INTERNATIONAL GROUP PLC;
- Haji Haris bin Abdul Hamid, Chief Executive of The Johor Coropration's Capital Services and International Business Division;
- Pierre Charles Armand de Blonay, Independent Financial Consultant.

Deuxième résolution

A été nommée commissaire:

ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L1359 Luxembourg-Kirchberg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis, d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: G. Juncker, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 90S, fol. 67, case 11. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

C. Hellinckx.

(15140/215/1095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

LA MODENESE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 125-129, rue de Bonnevoie.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marco Puddu, restaurateur, demeurant à Howald, 19, rue de l'Ecole;
- 2.- Madame Antonietta Olivi, employée privée, épouse de Monsieur Marco Puddu, demeurant à Howald, 19, rue de l'Ecole.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LA MODENESE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration avec vente de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la fabrication et le commerce de pâtes alimentaires à l'état brut.

Elle peut faire, en outre, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Marco Puddu, restaurateur, demeurant à Howald, 19, rue de l'Ecole, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Antonietta Olivi, employée privée, épouse de Monsieur Marco Puddu, demeurant à Howald, 19, rue de l'Ecole, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (frs 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, généralement quelconques, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (frs 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est à L-1261 Luxembourg, 125-129, rue de Bonnevoie.

Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Marco Puddu, préqualifié.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Puddu, A. Olivi, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1996, vol. 89S, fol. 75, case 3. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 mars 1996.

T. Metzler.

(09995/222/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1996.

I.D.G. HOLDING, INDUSTRIAL DEVELOPMENT GROUP (HOLDING), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Franciscus Gerardus Maria Theodorus Janssen Steenberg, ingénieur, demeurant à Steekene (B), ici représenté par procuration en faveur de Monsieur Manu Claessens, économiste, demeurant à Londres.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de INDUSTRIAL DEVELOPMENT GROUP (HOLDING), S.à r.l., en abrégé I.D.G. HOLDING, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la mise en valeur, la gestion de brevets, licences, industriels et autres, ainsi que la participation dans d'autres sociétés similaires, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.
L'année sociale coïncide avec l'année du calendrier.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, souscrites par le comparant.

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, sans limitation de durée. Le comparant, respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 8. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant:

Monsieur Franciscus Gerardus Maria Theodorus, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la signature du seul gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Claessens, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 1996, vol. 822, fol. 70, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 mars 1996.

G. d'Huart.

(09992/207/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1996.

COUNOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.257

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mars 1996 que:

- L'Assemblée ratifie la cooptation de Maître Patrick Weinacht comme membre du Conseil d'Administration de la société.

- L'Assemblée élit aux fonctions d'administrateurs de la société en remplacement de Maître Jacques Schroeder et Maître Patrick Weinacht, démissionnaires, Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg et Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2000.

- L'Assemblée élit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., démissionnaire, la société INFIGEST S.A., avec siège social à Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2000.

- Le siège de la société est transféré du 6, rue Heine au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1996.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1996, vol. 477, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10032/317/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1996.

AQUA-REND CONSEIL S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 26.556.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1996, vol. 477, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 1996.

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
en qualité d'agence domiciliataire
de Aqua-Rend Conseil S.A.

V. Scarfo

H. Schuetz

(10008/034/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1996.

ATLANTIC SECURITY FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.478.

Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mars 1996 que:

1. la démission de Monsieur Patrick Leclerc est acceptée, tous pouvoirs de signature sur les comptes de la société lui sont retirés avec effet immédiat;

2. il est délégué à Monsieur Ulf Martinsen, Administrateur de sociétés, domicilié à Luxembourg, tous pouvoirs utiles à l'effet de signer la correspondance courante et les actes de la gestion journalière ainsi que tous les ordres de versement et de transfert, quittances, chèques, mandats, effets de commerce; retraits de Banque.

Les pouvoirs conférés à Monsieur Ulf Martinsen sont valables pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 12 mars 1996.

P. Reynaud
Administrateur délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1996, vol. 477, fol. 35, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(10009/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1996.

FONDS GENERAL STRATEGIQUE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.629.

En raison de modifications intervenues dans le Groupe de la S-E BANKEN, le Conseil d'Administration de la Société a l'honneur de vous informer des décisions suivantes, prises à l'unanimité, en date du 29 mai 1996:

1. Les fonctions de Banque Dépositaire, d'Administration Centrale et d'Agent Financier ne seront plus assumées par S-E BANKEN, LUXEMBOURG.

A dater du 30 mai 1996 et, en vertu de nouvelles conventions signées entre les parties, BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG reprendra en lieu et place de S-E BANKEN les fonctions mentionnées ci-dessus.

2. Le siège social de la Société sera transféré au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet au 30 mai 1996.

3. Un prospectus d'émission reflétant ces changements sera mis à la disposition des actionnaires au nouveau siège social de la Société, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4. ARTHUR ANDERSEN, auditeur de la Société, a reçu mandat spécial du Conseil d'Administration de mener une mission aux fins de s'assurer que tous les actes devant accompagner ces changements seront faits dans le respect de la législation applicable et aux fins d'assurer le respect des intérêts des actionnaires de la Société.

(02635/005/18)

ENKI FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 49.163.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 juin 1996 à 13.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (01921/520/15)

Le Conseil d'Administration.

HOLDING IMMOBILIERE NOUVELLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 35.507.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juin 1996 à 9.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Réélections statutaires.
6. Divers.

I (01919/520/16)

Le Conseil d'Administration.

APIMMO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 28.782.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 juin 1996 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
- 2) Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4) Réélection des administrateurs et du commissaire.
- 5) Divers.

I (02400/660/16)

**COMPAGNIE INVESTISSEMENT EUROPE HOLDING LUXEMBOURG S.A.H.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.283.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 17 juin 1996 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1995;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes en fonction;
4. Démission du Commissaire aux Comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

I (02427/008/18)

*Le Conseil d'Administration
Signature*

CREY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.028.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 17 juin 1996 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (02392/029/19)

*Le Conseil d'Administration.***EMMEDUE S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.739.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 18 juin 1996 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur les exercices clôturant les 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995;
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits aux 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995 et affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes en fonction;
4. Démission du Commissaire aux Comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

I (02430/008/18)

*Le Conseil d'Administration
Signature***RHODE ISLAND (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 10.843.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 juin 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (02449/526/17)

*Le Conseil d'Administration.***MONTBRETIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 39.723.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 18 juin 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02490/506/15)

Le Conseil d'Administration.

HOLDINGFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.902.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le jeudi 20 juin 1996 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1995, affectation du résultat;
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

I (02453/043/16)

BLAUJE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.075.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 juin 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (02462/526/16)

Le Conseil d'Administration.

HYDROVENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 19.882.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 juin 1996 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (02484/029/18)

Le Conseil d'Administration.

CHIMPEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.777.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 juin 1996 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (02491/029/18)

*Le Conseil d'Administration.***KINOHOLD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.384.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 juin 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (02483/526/16)

*Le Conseil d'Administration.***STRATEGY GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.023.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 juin 1996 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (02485/526/16)

*Le Conseil d'Administration.***MACOTEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.395.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 19 juin 1996 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (02493/029/18)

Le Conseil d'Administration.

B.M.D. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 32.796.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *19 juin 1996* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (02499/506/16)

Le Conseil d'Administration.

WALTO HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.223.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *19 juin 1996* à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (02492/029/18)

Le Conseil d'Administration.

MALICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 22.209.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *18 juin 1996* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02488/506/15)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN INDUSTRY & FINANCE ENTERPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.217.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *19 juin 1996* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (02494/029/18)

*Le Conseil d'Administration.***MONTEFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 47.153.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, le 18 juin 1996 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (02591/003/19)

*Le Conseil d'Administration.***RISA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 40.919.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 19 juin 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02501/506/15)

*Le Conseil d'Administration.***HAWKEYE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 21.098.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 19 juin 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02500/506/15)

Le Conseil d'Administration.

INTER MEGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.234.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 juin 1996 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (02524/526/14)

Le Conseil d'Administration.

AMATUNGULU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.345.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 17 juin 1996 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (02393/029/19)

Le Conseil d'Administration.

BALBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.832.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 19 juin 1996 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (02395/029/19)

Le Conseil d'Administration.

ROYAL ASCOT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.209.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 19 juin 1996 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (02396/029/20)

*Le Conseil d'Administration.***SOCIETE DE PARTICIPATIONS «FILUNOR», Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 6.739.

Les Actionnaires de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS «FILUNOR», Société Anonyme Holding, sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

pour le mercredi 19 juin 1996 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1995.
- 2) Rapport du Commissaire de Surveillance.
- 3) Lecture et approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1995.
- 4) Affectation du résultat.
- 5) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
- 6) Nominations statutaires.
- 7) Divers.

I (02397/518/19)

REBUILD WORLD RBW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 20.652.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 17 juin 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02479/506/15)

*Le Conseil d'Administration.***REVAL INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 49.410.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 17 juin 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02480/506/15)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT EUROPEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 23.053.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *17 juin 1996* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02481/506/15)

Le Conseil d'Administration.

CINEHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.370.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *17 juin 1996* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (02482/526/14)

Le Conseil d'Administration.

CREFINA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 5.112.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *18 juin 1996* à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (02486/526/14)

Le Conseil d'Administration.

MARNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 53.005.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *18 juin 1996* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02489/506/15)

Le Conseil d'Administration.

FORLANE FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 43.539.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *18 juin 1996* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02487/506/14)

Le Conseil d'Administration.

AMAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.573.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *18 juin 1996* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02467/526/15)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE V.P.I., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.377.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *18 juin 1996* à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (02468/526/14)

Le Conseil d'Administration.

SHOE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.787.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *19 juin 1996* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02469/526/15)

Le Conseil d'Administration.

TRANSREAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.802.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 juin 1996 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (02464/526/14)

Le Conseil d'Administration.

VLIMMO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.279.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 juin 1996 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (02465/526/15)

Le Conseil d'Administration.

ALERNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 8.773.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 juin 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (02466/526/15)

Le Conseil d'Administration.

AECTRA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 49.525.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juin 1996 à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (01918/520/15)

Le Conseil d'Administration.

FOOLALUX S.A.H., Société Anonyme.
Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.593.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi *1^{er} juillet 1996* à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

– Dispositions à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02436/008/14)

Le Conseil d'Administration.

LATINAM S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.535.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *17 juin 1996* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (02460/526/14)

Le Conseil d'Administration.

MESINVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.738.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *17 juin 1996* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02461/526/15)

Le Conseil d'Administration.

PROCESSOR INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.209.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *17 juin 1996* à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (02463/526/14)

Le Conseil d'Administration.

12574

DEFIN, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 19.321.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 7 juin 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

II (01997/546/18)

Le Conseil d'Administration.

LOWLANDS HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 31.369.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires qui se tiendra le vendredi 7 juin 1996 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur sur le résultat de la liquidation au 31 décembre 1995;
2. Décision concernant les actions judiciaires à entreprendre;
3. Divers.

Les actionnaires sont tenus de déposer les titres au moins cinq jours avant l'assemblée générale, soit au plus tard le vendredi 31 mai 1996, au siège social.

II (02191/504/16)

Le liquidateur.

MALACO INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-7256 Walferdange, 2, rue Josy Welter.
R. C. Luxembourg B 44.491.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Walferdange, au 2, rue Josy Welter, le 12 juin 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (02220/000/26)

Le Conseil d'Administration.

MACHRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.268.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 11 juin 1996 à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (02108/550/19)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE THIAUMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.103.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui se tiendra au siège social le 7 juin 1996 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des Comptes Annuels au 31 décembre 1994 et affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (02305/526/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCLAIR EQUIPEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

Messieurs les actionnaires sont invités à

L'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra au siège social n° 7, rue Kalchesbrück, L-1852 Luxembourg, le jeudi 6 juin 1996 à 17.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et de Réviseur d'Entreprises concernant l'exercice 1995.
2. Présentation et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Désignation du réviseur d'entreprises pour l'année 1996.

Les porteurs de parts sociales qui désirent assister à l'assemblée ou s'y faire représenter devront en effectuer le dépôt trois jours francs à l'avance au siège social ou dans une banque ayant siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 31 mai 1996.

II (02366/000/19)

Le Conseil d'Administration.

**ROBUR INTERNATIONAL, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable à Compartiments Multiples.**

Registered office: Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 31.868.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of ROBUR INTERNATIONAL, SICAV for the financial year ending 1995 shall be held at the Registered Office of the company in Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, on June 7th, 1996 at 2.00 p.m. local time for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. To receive and adopt the Management Report of the Directors and the Report of the Independent Auditor for the year ended December 31st, 1995.

2. To receive and adopt the Annual Accounts for the year ended December 31st, 1995.
3. To release the Directors and the Independent Auditor in respect with the performance of their duties during the fiscal year.
4. To appoint the Directors and the Independent Auditor.
5. To transact any other business.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the meeting with no restriction.

In order to attend the meeting of June 7th, 1996, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company or with ROBUR KAPITALFÖRVALTNING AB, 105 34 Stockholm, Sweden.

The Shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the registered office of the Company at least 48 hours before the meeting.

II (02363/584/28)

The Board of Directors.

SOCLAIR COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

Messieurs les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra au siège social n° 7, rue Kalchesbrück, L-1852 Luxembourg, le jeudi 6 juin 1996 à 16.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et de Réviseur d'Entreprises concernant l'exercice 1995 clôturé au 31 décembre 1995.
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
5. Nominations statutaires.

Les propriétaires de parts sociales qui désirent assister à l'assemblée ou s'y faire représenter devront en effectuer le dépôt trois jours francs à l'avance au siège social ou dans une banque ayant siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 31 mai 1996.

II (02367/000/19)

Le Conseil d'Administration.

SOCLAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

Messieurs les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra au siège social n° 7, rue Kalchesbrück, L-1852 Luxembourg, le jeudi 6 juin 1996 à 18.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport concernant l'exercice 1995.
2. Présentation et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux liquidateurs.

Les propriétaires de parts sociales qui désirent assister à l'assemblée ou s'y faire représenter devront en effectuer le dépôt trois jours francs à l'avance au siège social ou dans une banque ayant siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 31 mai 1996.

II (02368/000/17)